Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17254

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **SAS ETM (TOIT&BOIS)** demeurant **24 ALLEE CHEVALIER DE LA BARRE 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE BERBISEY du 30/11/2026 au 24/12/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

68 RUE BERBISEY (Dijon), à compter du 30/11/2026 et jusqu'au 24/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La largeur de la chaussée circulable sera réduite de 3 mètre(s), en face des numéros 62 à 68, sur 15 mètres linéaires.

La circulation sera dévoyé à cheval sur la chaussée restante, le stationnement et l'espace livraison en face des N°62 à 68
Une largeur suffisante de 3m sur chaussée et stationnement devra resté libre pour la circulation des véhicules.
Un homme Traffic gérera la circulation des véhicules.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est rendue libre chaque soir.
Un passage sous échafaudage de largeur suffisante pour permettre l'accès d'un fauteuil pour handicapé devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.
Les accès au immeubles resteront préservés.
Le stationnement des véhicules est interdit **en face des numéros 64 à 68 sur les aires de livraisons**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
Le stationnement des véhicules est interdit **en face du numéro 62 sur 1 place**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : ***arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr***. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 2
Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS ETM (TOIT&BOIS).

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- SAS ETM (TOIT&BOIS)

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 16 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE